

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 3 JUIN 2021**

**DEL-2021-107**

L'An deux mille vingt et un, le trois juin, à 9 heures 00 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 27/5/2021, s'est réuni 'Salles Aravis - Bargy - Andey' du Forum des Lacs à THYEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. COUTIER, GILLET.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. DEAGE, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, DARDE, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, SCOTTON

MM. BAILLY, GAL, BUGNICOURT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 26**

**Présents : 16**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : COMMUNE DE MARCELLAZ - GIRATOIRE DE LA VERNE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE**

**Exposé du Président,**

La commune de MARCELLAZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un giratoire sur la route de Verne.

Le programme intègre également des travaux de rénovation de l'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de MARCELLAZ comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de rénovation d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

Réseau d'éclairage public : 17.958,62 € HT soit 21.550,34 € TTC

Participation financière du Syndicat :

30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.

Soit une participation maximale du Syndicat de 8.921.84 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. A autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,

**Syane**  
ENERGIES A N. AMERIQUE

J.P AMOUDRY.